REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 224/2023

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS SUR LE TROTTOIR CÔTE 152 RUE ANDRE BREMU

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir au niveau du 152 rue André Brému afin de garantir la sécurité des usagers et autre intervenant,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du 152 rue André Brému pour une durée indéterminée. Les piétons devront circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier, et toute mesure de sécurité seront mises en place, maintenue en permanence en bon état.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de' la commune sous sa responsabilité.

Article 4 : Le fait pour toute personne, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 décembre 2022

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 17.07.2023

Acte notifié le ……,